

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

AVIS PUBLIC – PROJET 490-2025 PLAN D'URBANISME

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIV :

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation aura lieu **le 22 avril 2025, 19h30**, au 1428, route 122 Notre-Dame-du-Bon-Conseil, afin de présenter le projet de modification du plan d'urbanisme 490-2025.

Objet de la consultation :

Résumé de la révision du plan d'urbanisme

La paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a adopté son premier plan d'urbanisme en 1989, à la suite de l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement régional de la MRC de Drummond en 1988. Comme à l'époque, tous les intervenants (aménagistes et urbanistes compris) faisaient l'apprentissage des nouveaux concepts établis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après LAU), ce premier plan s'est avéré davantage une opération technique réalisée en vase clos qu'un exercice approfondi de planification.

En 2019, la municipalité a procédé à un amendement important de ce plan d'urbanisme, pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Drummond qui est entré en vigueur en 2017. Bien que cet amendement a permis d'actualiser plusieurs éléments, dont la préparation d'un nouveau plan des grandes affectations, il a aussi permis de constater que la vision de développement ainsi que les enjeux et défis d'aménagement municipaux énoncés n'étaient plus d'actualité pour la municipalité. La municipalité souhaite donc réviser ce plan et présente ici la deuxième mouture de son plan d'urbanisme.

Ainsi et conformément à la LAU, ce plan d'urbanisme révisé vient remplacer celui existant qui date de 1989. Cette nouvelle mouture de plan d'urbanisme permettra aussi une actualisation importante des données. En effet, puisque le plan d'urbanisme actuel a été rédigé il y a longtemps, force est de constater que les préoccupations défis et enjeux d'aménagement ne sont plus les mêmes de nos jours, de même que les orientations et choix d'aménagement qui en découlent. Ce plan permettra aussi de guider pour le futur, l'ensemble des intervenants (gouvernement, professionnels, entrepreneurs, bâtisseurs et citoyens) dans leurs interventions respectives en aménagement du territoire, de manière à favoriser l'amélioration des différents milieux de vie de la population occupant ce même territoire (milieu rural et milieu agricole particulièrement).

Une analyse partagée de la situation des différents milieux de vie a permis de comprendre les principales préoccupations pour ces milieux. C'est à partir de cette analyse qu'ont été identifiés les principaux enjeux et défis d'aménagement pour les années à venir. Les préoccupations portent surtout sur le manque d'espaces adéquats pour accueillir des commerces et industries légères qui ne nécessitent pas de services d'aqueduc et d'égout en lien avec les principaux axes de transport routier de la municipalité et dans les limites imposées par la zone agricole verte ainsi que la complexité de permettre des utilisations non agricoles en zone verte, l'offre d'activités récréatives, sociales et culturelles pour tous les groupes d'âge, particulièrement les aînés, qui est sous-développée, les réseaux récréatifs de transport qui demeurent limités sur le territoire de même que la faible utilisation récréative des abords de la rivière Nicolet, le maintien de l'état des routes en bon état et le peu de partage de celle-ci pour d'autres types de transport que l'automobile, etc.

Aussi, le plan d'urbanisme énonce la vision d'aménagement suivante :

« Reconnaître la municipalité comme une entité à part entière, dans sa complémentarité avec le village situé au centre du territoire, par une ruralité bien affirmée en assurant le dynamisme des activités agricoles tout en favorisant la diversification des activités agricoles et l'ajout d'activités complémentaire. Le tout, en permettant certaines gammes de commerces et industries adaptés au milieu, à proximité de grands axes routiers, ainsi qu'une certaine gamme d'usages récréatifs particulièrement le long de la rivière Nicolet. »

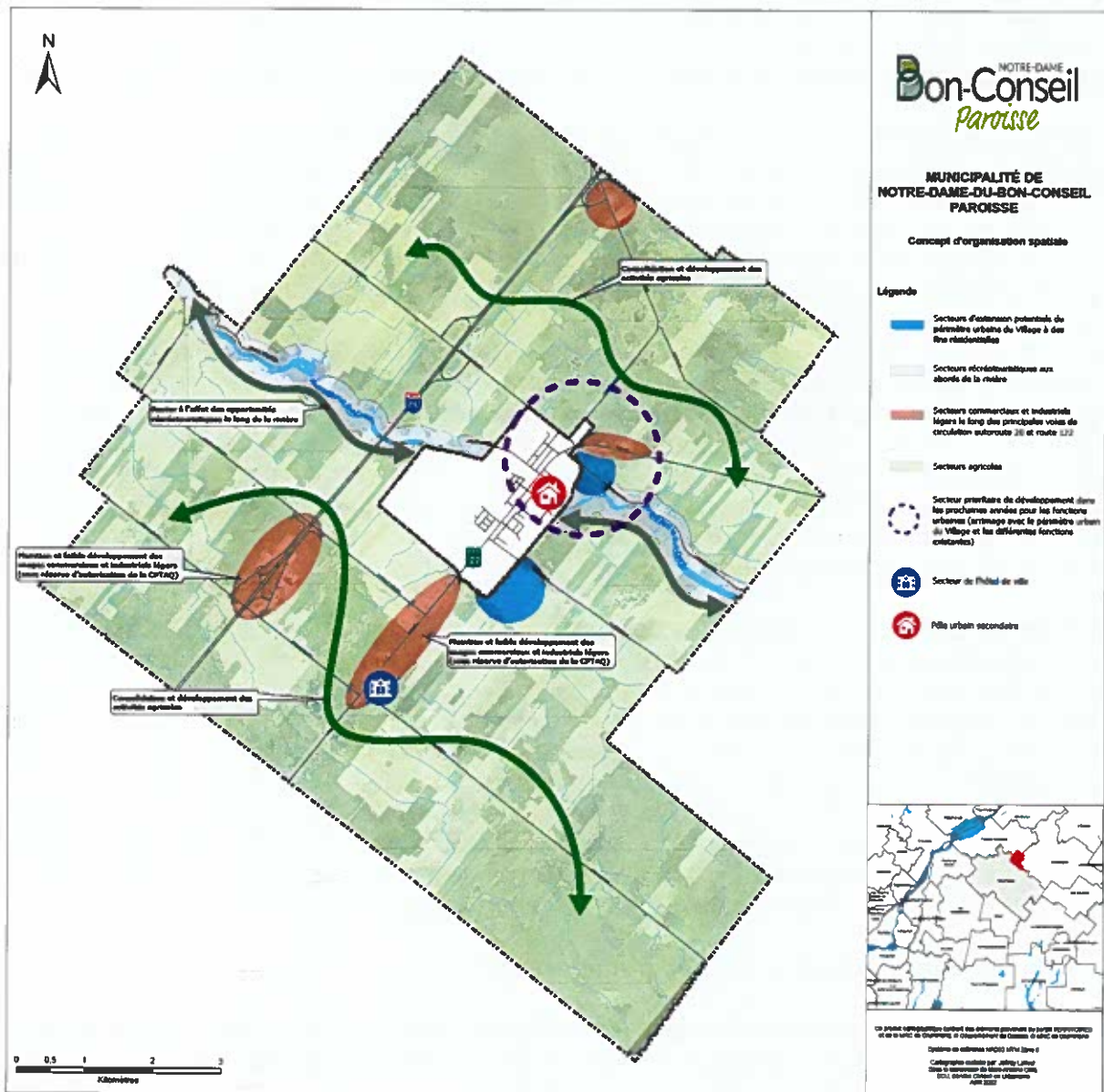
Cette vision est représentée sommairement sur le plan concept d'organisation spatiale qui est montré à la fin du résumé.

Cette vision se précise par l'énoncé de 6 grandes orientations d'aménagement :

- 1) Un milieu agricole dynamique est des activités diversifiées;



- 2) Trouver un mécanisme avec la MRC afin de permettre de façon contrôlée et ponctuelle, des utilisations commerciales et industrielles légères le long des principales voies de circulation à des endroits stratégiques;
- 3) Évaluer la possibilité de reconnaître un possible noyau de service à la municipalité et réfléchir à une possible urbanisation à long terme complémentaire au village;
- 4) La mise en valeur des abords de la rivière Nicolet;
- 5) Favoriser la mobilité durable et active;
- 6) Protéger les milieux d'intérêt et assurer la protection des personnes et des biens face aux contraintes d'origine naturelle et anthropique.



Valérie Aubin, dda
Directrice générale / greffière-trésorière